

Anticipons ensemble le passage à la facture électronique !

Les 2 dates clés

Au 1^{er} septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,
micro entrepreneurs,
professions médicales,
SCI...

En réception

Obligation de recevoir
des factures électroniques
des grands facturiers sur
une plateforme agréée (PA)
préalablement choisie.

Au 1^{er} septembre 2027



Tous les assujettis
à la TVA établis
en France

En émission

Obligation d'émettre
des factures électroniques à partir
de sa PA.
Déclarer ses transactions BtoB
international
et BtoC.

Notre accompagnement tout au long de cette transition :

- Nous auditions votre **système de facturation**,
- Nous vous aidons dans la **mise en conformité** et l'**automatisation** de vos tâches,
- Nous vous assistons dans le **choix de solutions adaptées** à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise,
- Nous mettons à votre disposition des **outils** (PA, facturation, signature électronique, archivage...),
- Nous pourrions prendre en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).



Nous avons la connaissance des enjeux et besoins de votre entreprise avec une vision à 360°. Bien anticipée, la facturation électronique permettra l'amélioration et l'automatisation de vos processus (gain en productivité, diminution des temps de traitement et sources d'erreurs).



Attention au démarchage et aux arnaques !

Ne choisissez aucun outil (logiciel de facturation, logiciel de caisse, PA) sans nous consulter au préalable. C'est le seul moyen d'assurer la conformité de vos choix et la transmission automatisée de vos données comptables.

Votre planning pour une mise en œuvre sereine

Je me rapproche de mon
expert-comptable qui
analyse mes process et
mes besoins.

3T 2025

1T 2026

Je choisis avec mon
expert-comptable ma PA.

Je mets en place avec mon
expert-comptable ma PA.

2T 2026

3T 2026

Je suis prêt avec mon expert-
comptable à recevoir les factures
des grands facturiers.